

FLASH INFO - MARCHES PUBLICS



QUEL OBJECTIF ?

- I Suite à l'arrivée du Covid-19 sur notre territoire, des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour accompagner les entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus.
- I Ces mesures peuvent être sollicitées par tous les dirigeants dont l'activité est impactée par les effets du Covid-19.



QUELLES MESURES ?

- I L'Etat reconnaît le Coronavirus comme **un cas de force majeure pour ses marchés publics**.
- I En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat, les pénalités de retard ne seront pas appliquées.
- I **Attention, ce n'est toutefois pas le cas pour les autres donneurs d'ordre.**
- I Les mesures relatives aux conditions de maintien, de passation, d'exécution des contrats publics ainsi que les conditions de versement des avances ont considérablement été modifiées du fait de l'épidémie de covid-19. L'application de ces nouvelles mesures requiert une analyse au cas par cas. Les détails de ces prérogatives sont à retrouver dans l'ordonnance émise par l'Etat en date du 25 mars, disponible à l'adresse suivante:
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755872&dateTexte=&categorieLien=id>



QUE FAIRE ?

- I Il vous est vivement conseillé d'adresser un courrier recommandé à tous vos cocontractants publics (doublé d'un mail) afin de les informer que les conditions actuelles liées au Coronavirus ne vous permettent pas de poursuivre les chantiers.
- I Vous pouvez également leur préciser que vous mettez tout en œuvre pour poursuivre / reprendre les chantiers dès que les directives gouvernementales vous le permettront.
- I Ce courrier ayant pour objectif d'effectuer une prise de date.

- I Nous vous invitons également à constituer des preuves afin de démontrer que votre entreprise ne peut plus exécuter les prestations et que le Covid-19 en est bien responsable (ex : arrêt de travail de vos salariés, fournisseurs défaillants, etc.).
- I Il faut demander des attestations et conserver tous les éléments nécessaires pour vous justifier si besoin.

- I Enfin, quand la situation permettra de reprendre l'exécution du contrat, il faudra reprendre le plus vite possible ou adapter la reprise en concertation avec le cocontractant public.